

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 15 janvier 2024**

**Date de convocation :**  
8/01/2024

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'an deux mil vingt-quatre, 15 janvier à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, M. Thomas PERRIER, Mme Denise CHARLOIS, Mme Chantal MICHEL, M. Laurent BERTIN, M. Vincent GAVROY, M. Cyrille GRUAT-CHERRIOT, Mme Malika DHOTEL, M. Xavier FEVRE, formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : Mme FRENOY, M. BRISSY, Mme PASQUIER, Mme PROTAT DE FRANCE

Absente : Mme Cécile LOPEZ

Pouvoirs : Mme Laëtitia FRENOY à Mme Malika DHOTEL, M. Harold BRISSY à Mme Marie BRUN

Secrétaire de séance : Malika DHOTEL

**N°DCM20240109**

OBJET :

**DELIBERATION  
AUTORISANT LE MAIRE A  
ENGAGER, LIQUIDER ET  
MANDATER LES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT**

-----

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – Article 37
- Considérant la nécessité de mettre en recouvrement les recettes et les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023,

**PRECISE** que le montant des dépenses d'investissement inscrits au budget primitif 2023 était de 2 737 563.37€ euros,

**DIT** que conformément aux textes applicables, le montant des crédits ouverts pour 2024 est fixé à 684 390.84€, soit 25%

**AJOUTE** la répartition suivante:

Chapitre 020 : 203 : Frais étude : 20 000.00€

204 : subventions d'équipement versées 6200.00€

Chapitre 021 : travaux au stade, voirie, achat de matériel : 658 190.84€

213 : Construction stade : 638 190.84€

215 : Achat matériel : 20 000.00€

**Extrait certifié conforme aux registres des délibérations**

Fait à Saint Just-Sauvage, le 15 Janvier 2024

Le Maire,

Bruno MARTIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.